

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer des mines d'argent de Thunder Bay.

Acte pour incorporer la Compagnie du pont de jonction du Pacifique.

Acte pour incorporer la Compagnie de navigation de Gananoque et Wiltsie.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer interocéanique du Canada.

Acte pour amender l'Acte 32 et 33 Vict., chap. 8.

Acte pour amender la loi concernant les annonces relatives aux effets volés.

Acte pour amender certain acte de la présente session et pour autoriser le gouverneur en conseil à imposer un droit sur le thé et le café importés des États-Unis, dans le cas y mentionné.

Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Acte concernant les associations ouvrières (Trade Unions).

Acte pour étendre les actes 32, 33, Vict., chap. 40, et 33 Vict., chap. 20, au port de Collingwood.

Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines lois relatives aux matières du ressort de la navigation.

Acte pour prélever des droits de tonnage et de quaiage pour faire face au coût de l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent entre Montréal et Québec.

Acte pour étendre le tarif canadien des droits de douane et d'excise et certaines dispositions relatives à la douane et au revenu à la province de la Colombie-Britannique.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Anticosti.

Acte pour amender l'Acte provisoire des élections parlementaires de 1871.

Acte concernant les terres publiques de la Puissance.

Le titre du Bill suivant est alors lu :

« Acte à l'effet d'amender l'Acte concernant la propriété littéraire et artistique. »

Sur ce Bill, le Greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dit alors :

« Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ce Bill pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur celui. »

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

« Plaise à Votre Excellence, au nom des Communes du Canada, je présente un Bill intitulé 'Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le trentième jour de juin 1872 et le trentième jour de juin 1873,' auquel je demande humblement la sanction de Votre Excellence. »

La sanction royale est alors donnée à ce Bill dans les termes suivants : « Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne le Bill. »

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur-Général de clore la cinquième session de la première législature de la Puissance par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des communes,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous décharge de vos travaux parlementaires, qui ne peuvent être qu'une source d'inconvénients pour plusieurs d'entre vous à cette époque de l'année. C'est pourquoi je vous remercie d'autant plus du temps et de l'attention que vous avez diligemment donnés à l'accomplissement de vos devoirs publics.

L'intérêt et l'importance des diverses questions qui ont été discutées et résolues rendront la session mémorable dans les annales du pays.

Votre adhésion aux articles du traité de Washington affectant les intérêts canadiens a mis au grand jour votre détermination de suivre la fortune de l'Angleterre. La disposition généreuse que vous avez montrée dans ces circonstances critiques a renforcé la position honorable du Canada, par rapport à la fois à l'Empire britannique et aux États-Unis.

Le vaste projet dont vous avez si sagement mûri les conditions pour construire un chemin de fer jusqu'aux rives du Pacifique ouvrira à l'Angleterre, en temps de guerre comme en temps de paix, une nouvelle voie de communication avec l'Orient et produira, je l'espère, les avantages les plus importants pour la Puissance en facilitant le trafic dans toutes les branches, en augmentant la valeur des terres publiques et en favorisant leur établissement, et en resserrant davantage les liens qui attachent les sœurs provinces ensemble par un accès plus facile et en multipliant les relations entre elles.

Bien peu de ceux qui n'ont pas soigneusement considéré le sujet ont pu suffisamment concevoir l'étendue des avantages découlant de la possession de grandes rivières navigables comme le St. Laurent et ses tributaires. Les crédits que vous avez ouverts pour leur amélioration et celle des canaux auxiliaires sont un placement